

PRÉFÈTE DE L'AUDE

PROCES VERBAL VALIDANT LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DE L'ASA DES COTEAUX DE TOUROUZELLE

L'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article 68 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation au préfet d'organiser la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Cette consultation a été organisée par arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019. Les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception le 24 janvier 2019 et le 28 août 2019 pour deux propriétaires. Chaque propriétaire a été informé qu'il disposait d'un délai de un mois à compter de la réception de la lettre pour donner sa réponse et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à l'extension.

I CONSULTATION : BILAN DES RÉPONSES

Nombre de propriétaires consultés : **22**

Nombre et nom des personnes qui ont répondu favorablement : **1**

- SCHENATO Jean-Paul

Nombre et nom des personnes qui ont répondu défavorablement : **0**

Nombre et nom des personnes qui dûment avisés des conséquences de leur abstention (vote favorable), n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit :

- pli avisé et non réclamé : 0

- pli avisé sans réponse : 19

- CASSAIGNE David
- GFA CLARMON

- Indivision CONTENSON
- Olivier CONTENSON
- DALBEAU Caroline -SCEA Enclos de Lucille
- GARCIA José – SARL Domaine de Saint-Esteve
- GUILHEM Louis
- HOUGARDY Manuel
- JANCART Patrick
- LANTA Didier – SCEA le Paradis
- MAZARD Jean-Roch – EARL FESTIANO
- MAZARD Marie-Suzanne – EARL FESTIANO
- RIPOLL Jean-Michel
- ROUX Christophe – EARL Saint Alary
- SABATIER Bernard – EARL Les Tourels
- SARL Domaine de Saint-Esteve
- TEISSEYRE Christiane – SCEA Enclos de Lucille
- TEISSEYRE Roger -SCEA Enclos de Lucille
- GFA Sainte-Estève
- SCHENATO Jean-Paul
- GFA BIAU
- RODRIGUEZ PLAZA Manuela

Nombre et nom de personnes dont le courrier n'a pu être distribué car le destinataire est inconnu à l'adresse issue du Cadastre : **0**

Nombre et nom des personnes dont l'absence de vote n'a pas été comptabilisée : **0**

II BILAN

Réponses favorables :	22
Réponses défavorables :	0
Réponses non retenues :	0
Total des réponses	22

III CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14).

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. »

⇒ **22 propriétaires sur 22 ont été favorables :**

- Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 12

- Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 15

- **Superficie totale de l'extension prévue : 65 ha 89a 24ca**

- **Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 65 ha 89a 24ca**

- Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 43ha 92a 82ca

- Hypothèse 2 : moitié de la surface = 32ha 94a 62ca

IV RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie dans la première hypothèse sera retenue.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle se sont donc prononcés favorablement sur le projet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures


Pascal BERTRAND